

RAPPORT DU JURY

**EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME
CLASSE**

SESSION 2022

Le Centre de gestion de la Manche a organisé l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Calendrier des opérations

Date de l'arrêté d'ouverture :	31 mars 2021
Période d'inscription :	Du 25 mai au 30 juin 2021
Limite dépôt des candidatures :	8 juillet 2021
Epreuve écrite :	20 janvier 2022
Epreuve d'admission :	Du 29 mars au 15 juin 2022
Jury d'admission :	23 juin 2022
Date d'effet de la liste d'admission :	23 juin 2022

Les missions d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Les adjoints techniques territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe.

Les adjoints techniques territoriaux sont chargés de tâches techniques d'exécution. Ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces naturels et des espaces verts, de la mécanique et de l'électromécanique, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité, de la communication et du spectacle, de l'artisanat d'art.

Ils peuvent également exercer un emploi :

1° D'égoutier, chargé de maintenir les égouts, visitables ou non, dans un état permettant l'écoulement des eaux usées ;

2° D'éboueur ou d'agent du service de nettoyage chargé de la gestion et du traitement des ordures ménagères ;

3° De fossoyeur ou de porteur chargé de procéder aux travaux nécessités par les opérations mortuaires ;

4° D'agent de désinfection chargé de participer aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, notamment par la désinfection des locaux et la recherche des causes de la contamination.

(pour exercer les fonctions d'agent de désinfection, les candidats doivent avoir satisfait à un examen d'aptitude. Un arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales fixe les modalités d'organisation ainsi que la nature des épreuves de cet examen).

Ils peuvent également assurer la conduite de véhicules, dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié en état de validité. Ils ne peuvent toutefois se voir confier de telles missions qu'après avoir subi avec succès les épreuves d'un examen psychotechnique, ainsi que des examens médicaux appropriés (un arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales fixe les conditions dans lesquelles ont lieu ces examens).

Ils peuvent également exercer des fonctions de gardiennage, de surveillance ou d'entretien dans les immeubles à usage d'habitation relevant des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi que des abords et dépendances de ces immeubles. Leurs missions comportent aussi l'exécution de tâches administratives, pour le compte du bailleur, auprès des occupants des immeubles et des entreprises extérieures. A ce titre, ils peuvent être nommés régisseurs de recettes ou régisseurs d'avance et de recettes. Ils concourent au maintien de la qualité du service public dans les ensembles d'habitat urbain par des activités d'accueil, d'information et de médiation au bénéfice des occupants et des usagers.

Ils peuvent également exercer leurs fonctions dans les laboratoires d'analyses médicales, chimiques ou bactériologiques.

Lorsqu'ils sont titulaires d'un grade d'avancement, les adjoints techniques territoriaux peuvent assurer la conduite de poids lourds et de véhicules de transports en commun nécessitant une formation professionnelle.

Conditions d'inscription

L'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe s'effectue par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire, après une sélection par la voie d'un examen professionnel ouvert aux :

adjoints techniques territoriaux ayant atteint le 4^e échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade.

Néanmoins, en application de l'article 13 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude.

Composition du jury

Le jury était composé de 6 membres,

Et présidé par Madame Christine LESQUEF, Conseillère municipale de Torigny les villes, 2^{ème} Vice-Présidente du Centre de Gestion de la Manche chargée des Concours et des Examens Professionnels de catégorie C ;

La vice-présidence étant assurée par Madame Marie-Pierre FAUVEL, Conseillère Départementale de la Manche ;

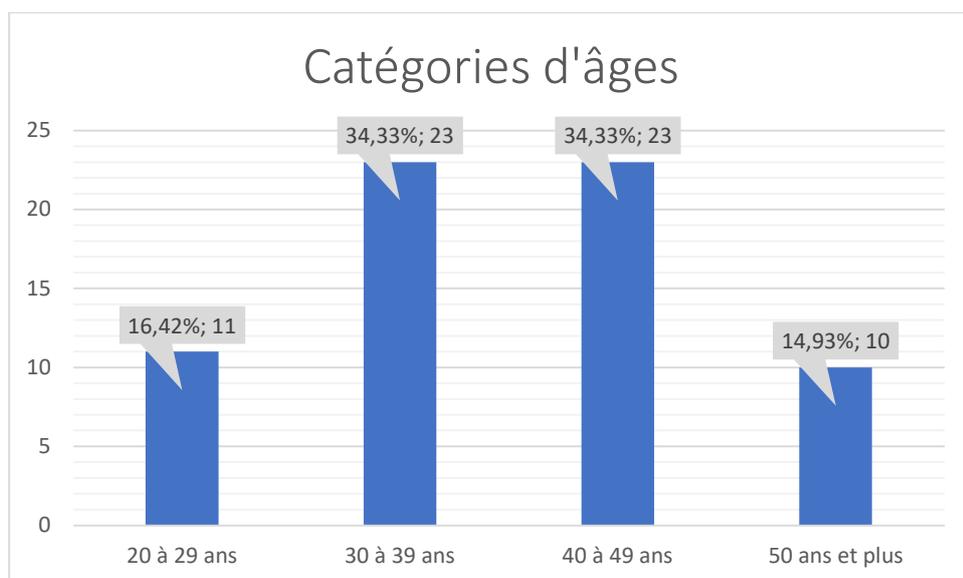
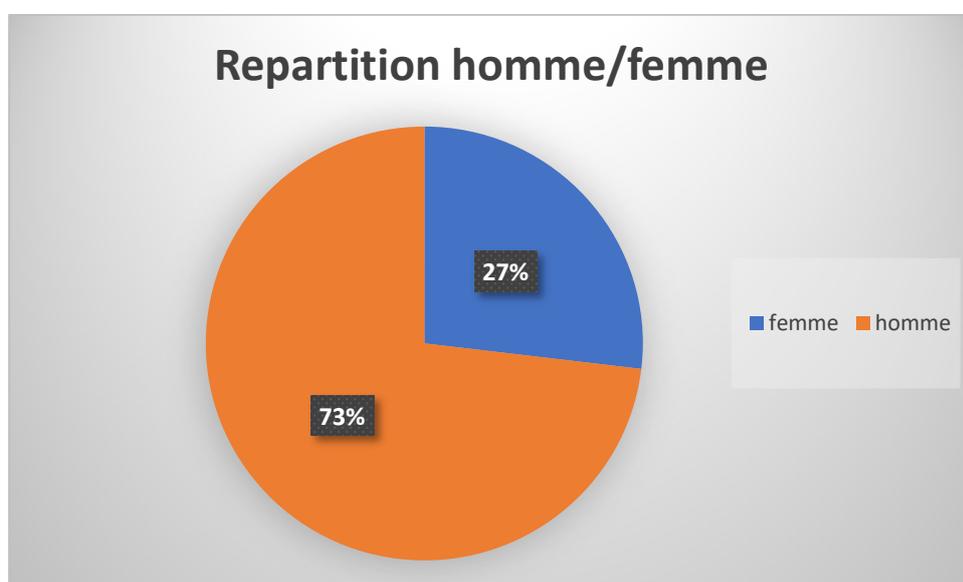
Siégeaient également :

- Monsieur André BAUDE, Directeur général des services de la ville de Bricquebec en Cotentin ;
- Monsieur Bernard LEBARON, Retraité du ministère de la transition écologique et solidaire ;
- Monsieur Jean-Charles PERRUUAUX, Directeur des services techniques de la ville de Coutances ;
- Monsieur Nicolas VALLEE, Membre de la CAP, représentant le personnel de catégorie C.

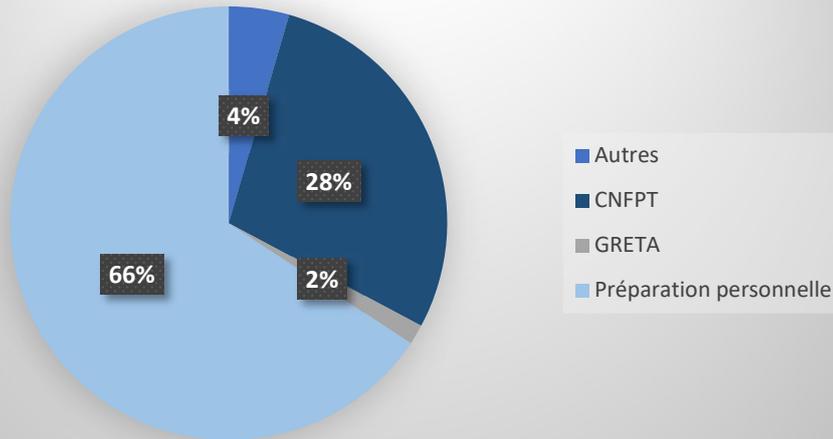
Les membres du jury ont reçu un descriptif détaillé de l'organisation de cet examen professionnel ainsi qu'une note de cadrage utile à l'exercice de leurs différentes tâches.

Il faut rappeler que l'appréciation des notes des candidats à un concours ou à un examen professionnel relève de la seule compétence du jury qui, selon la réglementation et une jurisprudence constante, est indépendant et souverain.

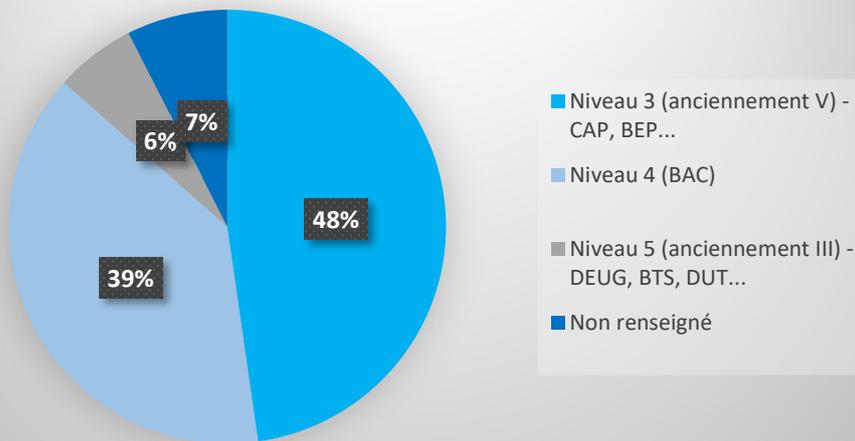
Statistiques des inscrits



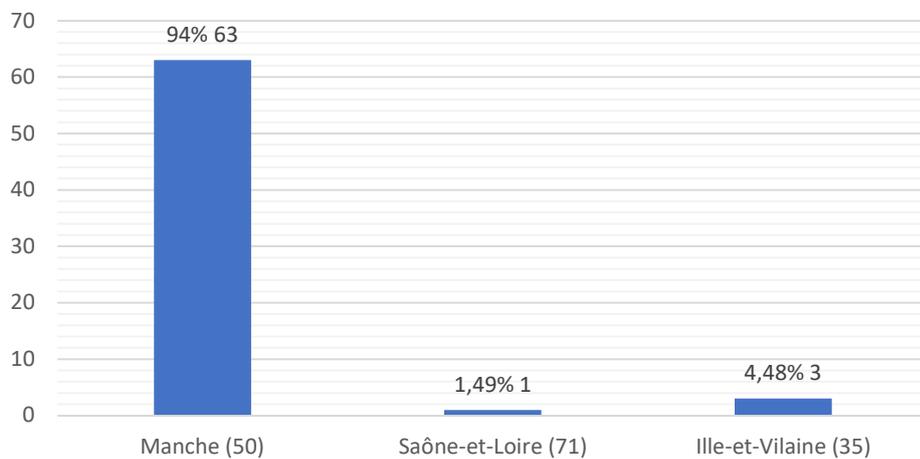
Formation suivie



Niveau de diplômes



Origine géographique



Le nombre total de candidats déclarés admis à concourir est donc de : 67.

Epreuve d'admissibilité

L'épreuve consiste en une épreuve écrite à caractère professionnel portant sur la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat. (durée : 1 h 30 – coefficient : 2) a été organisée le Jeudi 20 janvier 2022 au Centre de Gestion (pour 67 candidats).

Sur les 67 candidats convoqués à l'épreuve, 61 candidats se sont présentés ce qui équivaut à un taux de participation de 91.04 %.

Suite à l'épreuve écrite, 57 candidats ont obtenu une note supérieure à 5/20, et ont donc été convoqués à l'épreuve pratique.

Epreuve

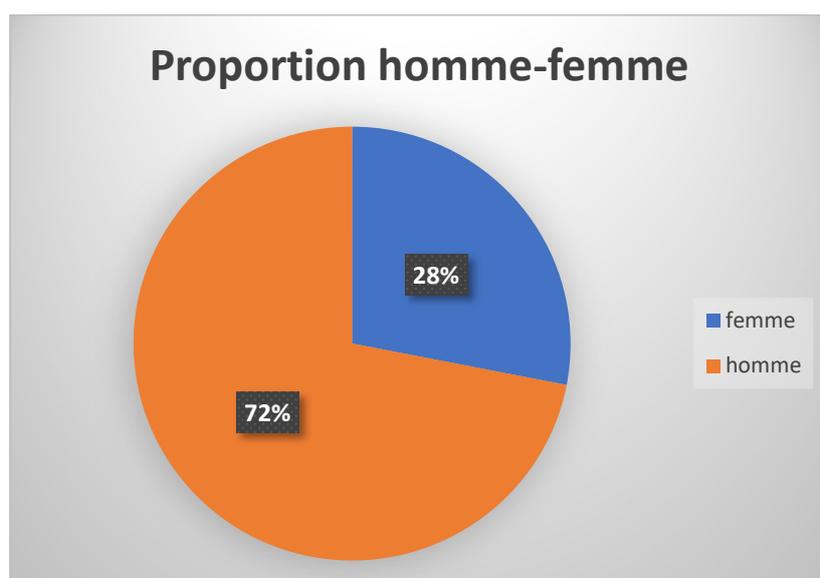
Résultats des épreuves écrites

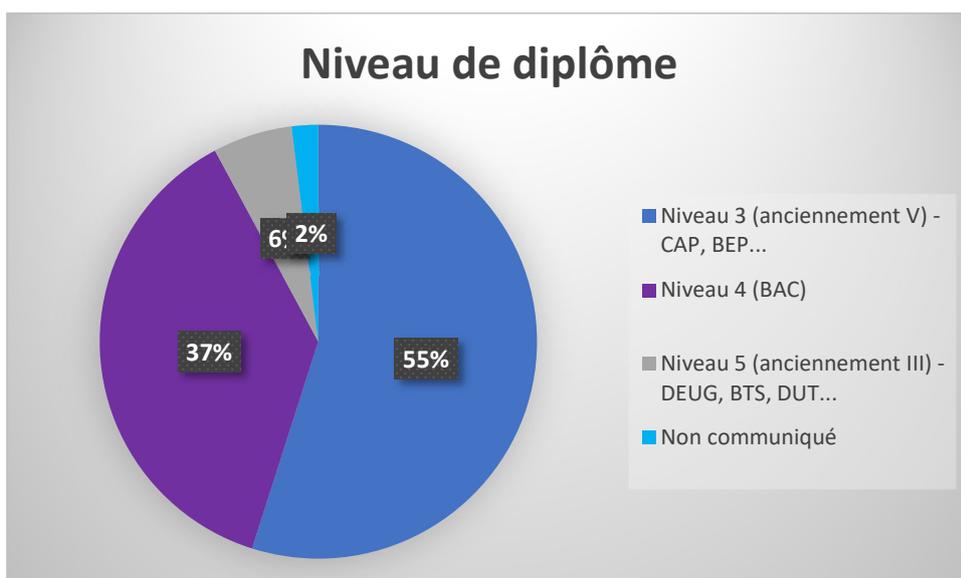
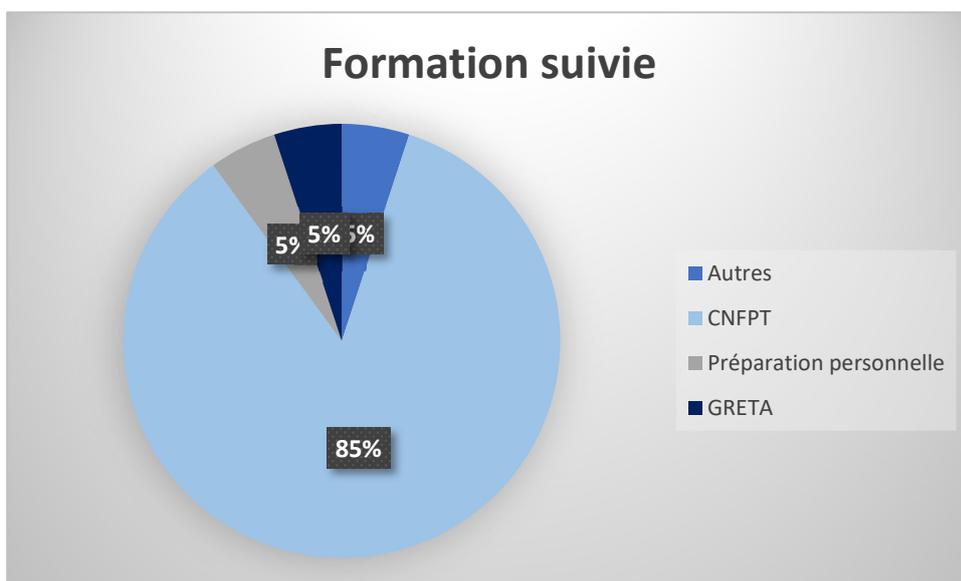
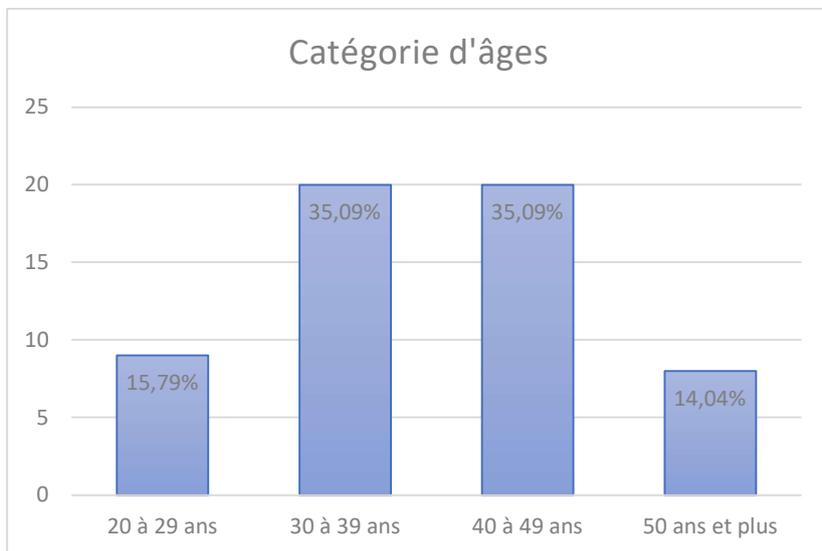
EPREUVE	Moyenne sur 20	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes inférieures à 10 sur 20	Nombre de notes éliminatoires
3 à 5 questions	10,23	5	16	25	0

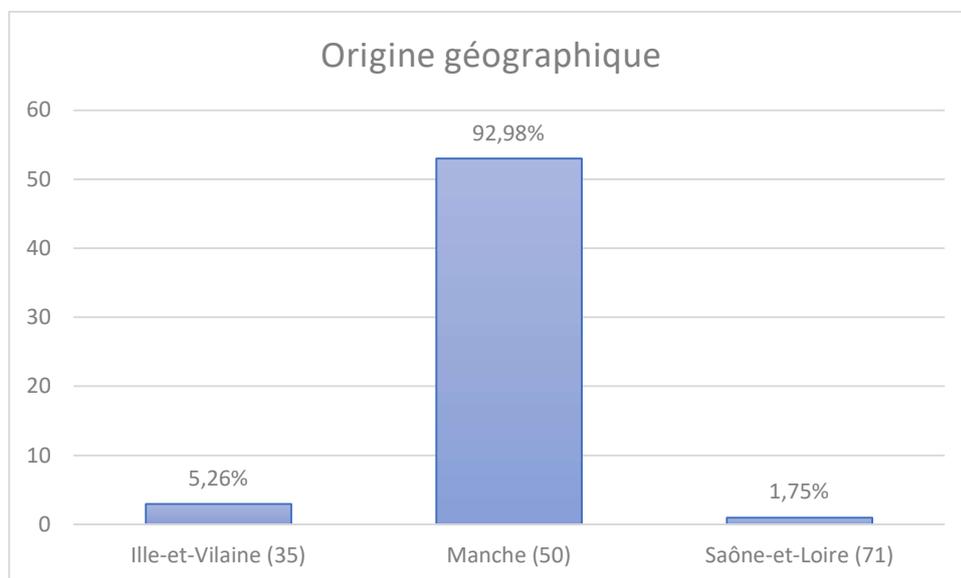
Suite à l'épreuve écrite, les **57** candidats ont été convoqués à l'épreuve pratique.

Le nombre total de candidats déclarés admissibles est donc de : 57.

Statistiques des admissibles







Epreuves pratiques

L'épreuve consiste en une épreuve pratique dans l'option choisie par le candidat lors de son inscription, au sein de la spécialité considérée et destinée à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Elle comporte une mise en situation consistant en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. Cet exercice est complété de questions sur la manière dont le candidat conduit l'épreuve, ainsi que sur les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité. La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures (coefficient 3).

Les épreuves pratiques se sont déroulées entre le 29 mars et le 15 juin sur 11 sites d'examen pour 18 options différentes. Sur 57 candidats convoqués à ces épreuves, 56 candidats se sont présentés (98.4%).

Résultats de l'épreuve pratique

EPREUVE	Moyenne sur 20	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes inférieures à 10 sur 20
Epreuves pratiques	14.72	7.8	19.58	3

Le seuil d'admission

Après avoir pris connaissance des notes attribuées par les correcteurs à l'ensemble des épreuves et application faite des coefficients prévus par le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation et les épreuves de l'examen professionnel, le jury procède au vote pour fixer le seuil d'admission :

Spécialité « BÂTIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE RESEAUX DIVERS »	
<i>Agent d'exploitation de la voirie publique</i>	10/20
<i>Maintenance des bâtiments</i>	10/20
<i>Menuisier</i>	10/20
<i>Ouvrier d'entretien des équipements sportifs</i>	10/20
Spécialité « COMMUNICATION, SPECTACLE »	
<i>Eclairagiste</i>	10/20
Spécialité « CONDUITE DE VEHICULE »	
<i>Conduite de véhicules légers (catégories tourisme et utilitaires légers)</i>	10/20
<i>Conducteur de véhicules poids lourds</i>	10/20
<i>Conduite d'engins de travaux publics</i>	10/20
<i>Mécanicien des véhicules à moteur essence</i>	10/20
Spécialité « ENVIRONNEMENT, HYGIENE »	
<i>Hygiène et entretien des locaux</i>	10/20
<i>Propreté urbaine, collecte des déchets</i>	10/20
Spécialité « ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS »	
<i>Employé polyvalent des espaces verts et naturels</i>	10/20
<i>Production de plantes : pépinières et plantes à massifs</i>	10/20
Spécialité : « LOGISTIQUE »	
<i>Magasinier</i>	10/20
<i>Maintenance bureautique</i>	10/20

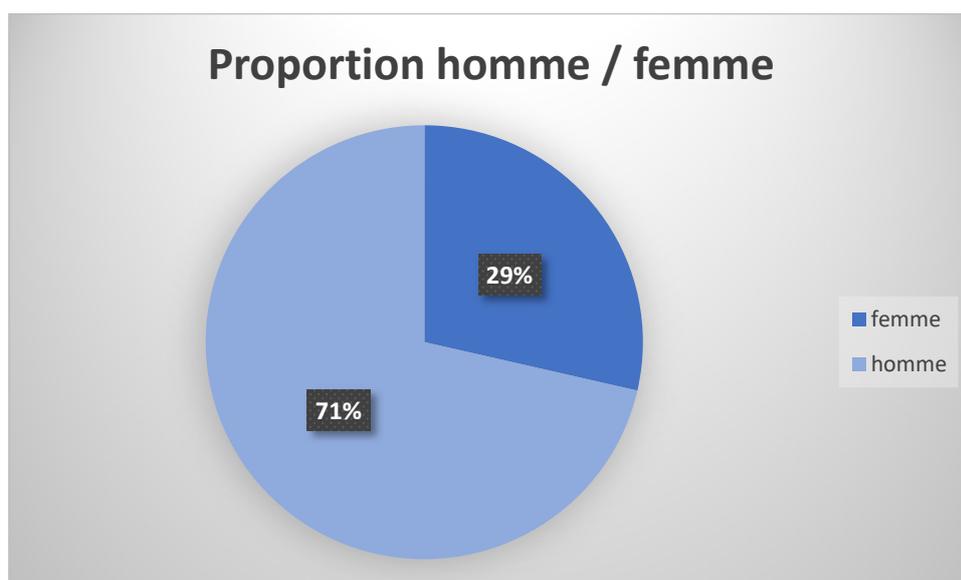
<i>Surveillance, télésurveillance, gardiennage</i>	10/20
<u>Spécialité</u> : « Mécanique, électromécanique »	
<i>Electrotechnicien, Electromécanicien</i>	10/20
<i>Installations et maintenance des équipements électriques</i>	10/20
<u>Spécialité</u> « RESTAURATION »	
<i>Cuisinier</i>	10/20

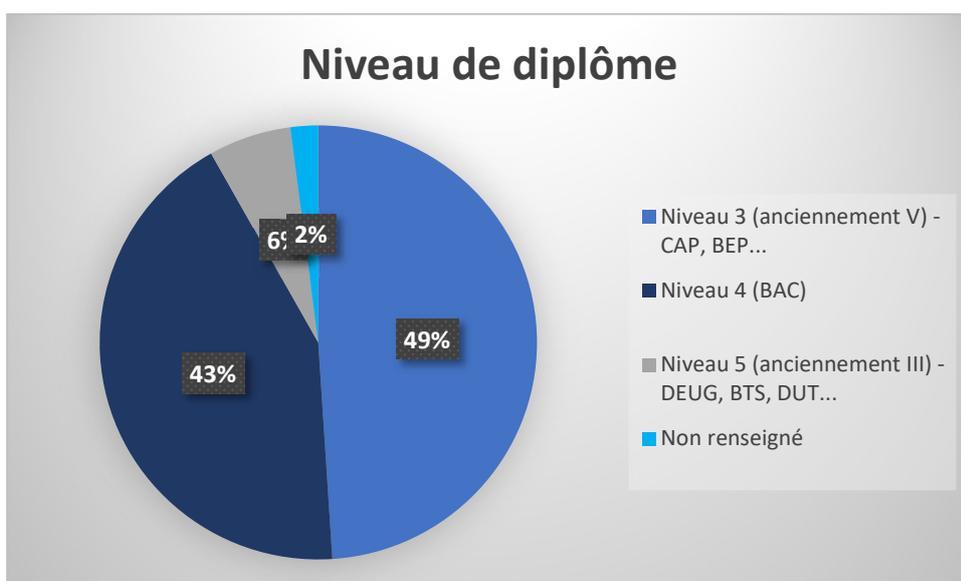
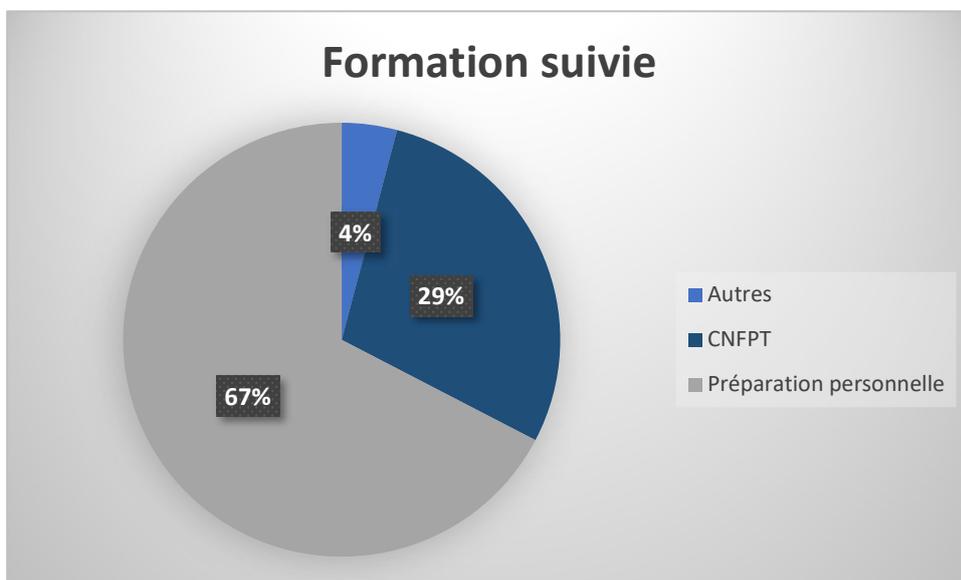
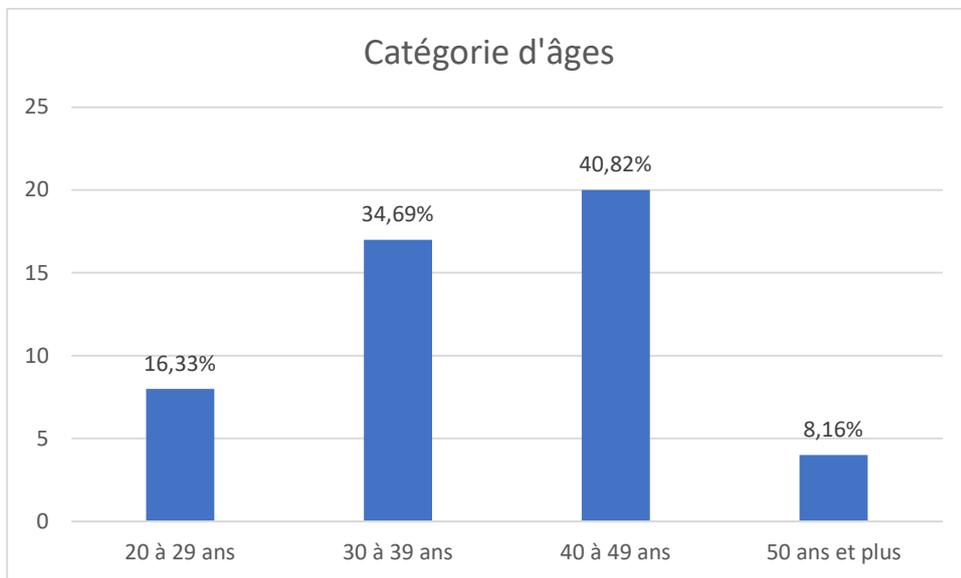
Le président du jury rappelle que les candidats ayant obtenu une note inférieure à 5/20 à l'épreuve d'admission sont éliminés. Un candidat ne peut-être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20.

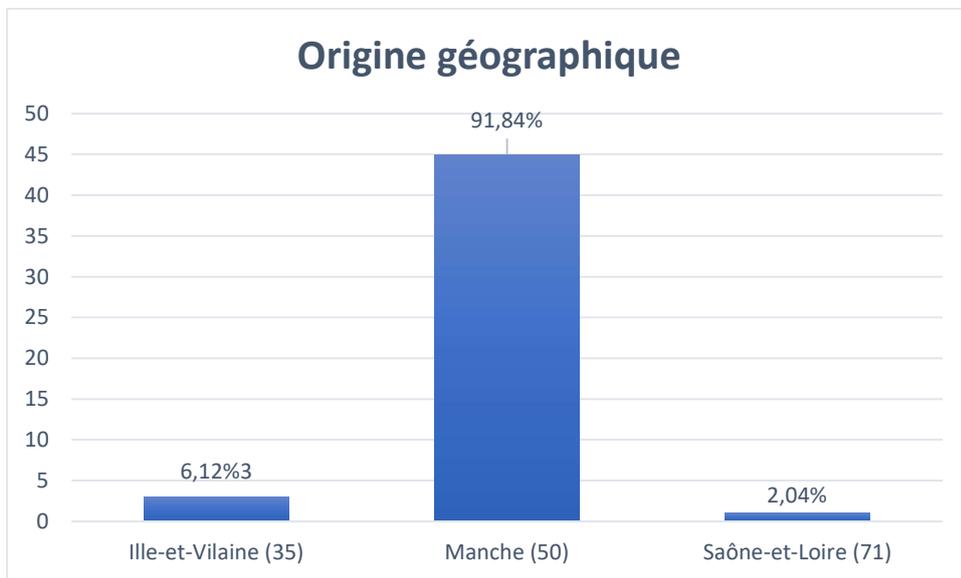
Sur 56 candidats présents, aucun n'a obtenu une note inférieure à 5/20 à l'épreuve d'admission.

Le nombre total de candidats déclarés définitivement admis est donc de : 49.

Statistiques des lauréats







Bilan

	Examen professionnel
Nbre d'Inscrits	67
Participation - Admissibilité	61 (91.04 %)
Seuil d'admissibilité	05/20
Nbre de candidats admissibles	57
Participation - Admission	56 (98.24%)
Seuil d'admission	10/20
Lauréats	49